



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Facility Management	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6895-180002/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W6895-180002	Date 2018-05-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-034-11360	
File No. - N° de dossier EDM-7-40258 (034)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-06-04	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nigam, Nidhi	Buyer Id - Id de l'acheteur edm034
Telephone No. - N° de téléphone (587) 532-8142 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification a été émise afin de répondre aux questions ci-après :

Clarification relative à l'article 7.3 de la partie 7 – Clauses du contrat subséquent

- Q1.** Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET
- R1.** Exact. Le gestionnaire des installations pour le bâtiment 789 doit détenir une cote de sécurité secrète (niveau 2); il s'agit de l'exigence obligatoire de la LVERS/DSICI.

Clarification relative à l'annexe C de l'article – « LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ »

- Q2.** Partie B – 10.a Cote d'attestation de sécurité du personnel requise : SECRET
- R2.** Pour les gestionnaires des installations, la « Cote d'attestation de sécurité du personnel requise est SECRET »
- Q3.** Partie B – 10.b Du personnel sans autorisation de sécurité peut-il se voir confier des parties du travail? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?
- R3.** Oui. Le personnel sans cote de sécurité pourra réaliser certaines parties du travail. Oui. Le personnel en question doit être escorté.
- Q4.** Le personnel de nettoyage et les sous-traitants devront-ils être escortés en tout temps?
- R4.** Oui. Tous les membres du personnel de nettoyage et les sous-traitants doivent être escortés en tout temps.

Clarification relative à l'annexe A – « Énoncé des travaux »

- Q5.** Tous les employés contractuels doivent détenir une carte d'identité personnelle et montrer un laissez-passer pour la ZRG. Ceux qui n'auront pas en leur possession un laissez-passer ne seront pas autorisés à entrer dans la ZRG.
- R5.** Une pièce d'identité avec photo et un laissez-passer pour la ZRG sont toujours requis pour entrer dans une « Zone réglementée générale » de la 4^e Escadre.
- Q6.** L'entrepreneur doit détenir une autorisation de sécurité de NIVEAU 2 (SECRET); tout sous-traitant doit être escorté en tout temps.
- R6.** Le gestionnaire des installations pour le bâtiment 789 doit détenir une cote de sécurité Secret (niveau 2). Tous les membres du personnel de nettoyage (qui ne sont pas gestionnaires des installations de niveau Secret) ou les sous-traitants doivent être escortés par le gestionnaire des installations ou par un commissionnaire ayant une cote de sécurité de niveau Secret, en tout temps.
- Q7.** Définition de « quotidiennement », en ce qui concerne le calendrier des services d'entretien indiqué dans l'annexe A – « Énoncé des travaux »
- R7.** « Quotidiennement » renvoie aux jours opérationnels, c'est-à-dire, habituellement, cinq jours par semaine

Clarification relative à l'annexe B – « Base de paiement »

- Q8.** Les points 3 et 4 du « Travail prévu » indiquent une exigence de services d'escorte
- R8.** Comme il est indiqué ci-dessus, toute personne qui pénètre dans les installations sans cote de sécurité de niveau Secret doit être escortée en tout temps. Aucune personne ne détenant pas de cote de sécurité Secret ne peut travailler seule dans ces installations. Tous les membres du personnel de nettoyage (qui ne sont pas gestionnaires des installations de niveau Secret) ou les sous-traitants doivent être escortés par le gestionnaire des installations ou par un commissionnaire disposant d'une cote de sécurité de niveau Secret;

il est à noter que seul le « Corps canadien des commissionnaires » est autorisé à escorter vers la 4^e Escadre. Par conséquent, si l'entrepreneur exige des escortes indépendantes, il doit prendre les dispositions nécessaires auprès de lui.

Suppression : Point 6. de la section Sécurité opérationnelle de l'annexe A – Énoncé des travaux

6. Les travaux exécutés dans la zone réglementée générale (ZRG) devront être conformes aux règlements en matière de sécurité propres à cette zone.

Tous les employés contractuels doivent détenir une carte d'identité personnelle et montrer un laissez-passer pour ZRG. Ceux qui n'auront pas en leur possession un laissez-passer ne seront pas autorisés à entrer dans la ZRG. Si le responsable du projet demande à l'entrepreneur d'exécuter des travaux dans des secteurs de la ZRG auxquels ce dernier n'a pas accès en raison de sa cote de fiabilité, il fera en sorte que des agents de sécurité accompagnent l'entrepreneur.

Insertion : Point 6. de la section Sécurité opérationnelle de l'annexe A – Énoncé des travaux

6. Les travaux exécutés dans la zone réglementée générale (ZRG) devront être conformes aux règlements en matière de sécurité propres à cette zone.

Tous les employés contractuels doivent détenir une carte d'identité personnelle et montrer un laissez-passer pour ZRG. Ceux qui n'auront pas en leur possession un laissez-passer ne seront pas autorisés à entrer dans la ZRG. En cas d'urgence ou pour les grands contrats de sous-traitance, les Opérations immobilières (ou tout entrepreneur ayant une attestation de COC valide de la 4^e Escadre) peuvent prendre des dispositions pour les escortes de sécurité par l'intermédiaire du Corps canadien des commissionnaires (qui devra tout de même être dirigé et autorisé à accéder au bâtiment 789 par le gestionnaire des installations)

Q9. « Durée du contrat » est vide et doit être remplie au moment de l'attribution du contrat. A-t-on fixé une date de début approximative? Dans la négative, y aura-t-il une certaine flexibilité?

R9. Le contrat actuel prend fin le 11 septembre 2018, mais cela peut être prolongé en attendant que le nouveau fournisseur reçoive ses cotes de sécurité.